



Mairie de  
LACHAPELLE-HEULIN  
ARRÊTÉ DU MAIRE n° 016/2023

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT FERMETURE DE VOIES COMMUNALES  
HORS AGGLOMERATION  
DITE ‘ ROUTE DE LA PLAINE ‘  
LE SECTEUR DU MONTRU  
LE CHEMIN PEDESTRE DE BEAUVAIS  
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN**

**Le Maire de la Commune de la CHAPELLE-HEULIN**

**VU** l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

**VU** la demande reçue en mairie de la Chapelle-Heulin du président Mr Nicolas AUBRON de la société de chasse l'ECPV pour obtenir dans le cadre d'une battue aux sangliers, une mesure visant à réglementer temporairement la circulation par la fermeture de la voie communale dite Route de la Plaine, le secteur du Montru, le chemin pédestre de Beauvais, pour la journée du **Dimanche 29 Janvier 2023** sur la commune de la Chapelle Heulin.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires en vue de sécuriser l'organisation de la battue.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les accidents et de réglementer temporairement la circulation routière et piétonne sur les voies communales pour permettre le déroulement en toute sécurité de la battue aux sangliers organisée par la société de chasse l'ECPV ;

## ARRETE

**Le Dimanche 29 Janvier 2023 de 8h00 A 15h**, la circulation des véhicules ainsi que des piétons sera réglementée sur les voies communales Route de la Plaine, de Beauvais et du Montru ;

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Monsieur le Maire de la Chapelle-Heulin.

Madame la Secrétaire Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**La Chapelle-Heulin, le 24 Janvier 2023**

**Le Maire,  
Alain ARRAITZ,**

*Ampliation du présent arrêté sera adressée à :*  
*Le pétitionnaire (association de chasse ECPV)*  
*Les services techniques*

